

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU 09 NOVEMBRE 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle.

Excusés : MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à BELHOMME François - DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER - Christine-CHARRIER Hélène, pouvoir à DOROL Dalila - PICHARD Fabrice, pouvoir à ESTAMPE Bruno - COMBEAU Cécile (partie à 21h23), pouvoir à CLAIREMBAULT Claire.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2020

A l'unanimité, le compte-rendu est approuvé.

II – AFFAIRES GENERALES

2.1- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

A la majorité, le Conseil municipal ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal, tel que présenté.

2.2- PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ANNEE 2020

A l'unanimité, le Conseil municipal ATTRIBUE 2 172 €, soit 724 logement x 3 €.

III – FINANCES

3.1 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BP 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

A l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif précédent.

IV – MARCHES PUBLICS

4.1 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE D'HYGIENE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ENTREPRISE POLIPRO

A la majorité, le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant pour un montant total de 53 790,24 € HT, soit 64 548,28 € TTC.

V – URBANISME

5.1 - ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BATI CADASTRE SECTION AI 3, 5, 6, 7 ET 40 APPARTENANT A MADAME JOSETTE TRIBALLET

A l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section AI 3, 5, 6, 7 et 40, situées Prairie d'Épernon, d'une superficie totale de 11 165 m² pour une valeur de 4 800 € H.T.

5.2 – ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES PRELEVEES APRES DIVISION DE PARCELLES ROUTE DE BOULARD ET RUE NORMANDE

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'acquisition des parcelles prélevées après division sur les parcelles citées ci-dessous et à la valeur vénale indiquée.

| PARCELLE | SUPERFICIE | RUE | VALEUR VENALE HT |
|------------------|--|------------------------------|------------------|
| AB n° 3 | 3m ² | 44, route de Boulard | 45 € |
| AB n° 4 | 10,4m ² | 46, route de Boulard | 156 € |
| AB n° 5 et 6 | 7,45 m ² et 13,10 m ² | 48 et 50, route de Boulard | 112 € et 197 € |
| AB n° 8 | 15,7 m ² | 52, route de Boulard | 236 € |
| AB n° 16 | 2,6 m ² | 62, route de Boulard | 39 € |
| AB n° 17 | 24,3 m ² | 64, route de Boulard | 365 € |
| AB n° 429 | 10,85 m ² | 52, route de Boulard | 163 € |
| AB n° 21 et 22 | 14,7 m ² et 1 m ² | 72, route de Boulard | 221 € et 15 € |
| AC n° 52 | 2,85 m ² | rue Normande | 43 € |
| AB n° 430 et 431 | 2 m ² et 2 m ² | 52 et 56 E, route de Boulard | 30 € et 30 € |

5.3 - SECONDE MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION EXTERIEURE DU BATI

A l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti telles que présentées.

VI – RESSOURCES HUMAINES

6.1 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

A l'unanimité, le Conseil municipal **PRENDRE ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire et **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1/01/2021 au 31/12/2024, pour la agents de la CNRACL, pour un taux total de 6,45 % et **PREND ACTE** que la commune devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Vu le Maire,
François BELHOMME